

MAIRIE DE CRESPIN

Séance du 07 juin 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 31/05/2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VALIERE

Votants: 8

Pour: 8

Présents : Jacques ALQUIER, Philippe ALQUIER, Denis BINANZER, Christine FABRE, Cédric JANY, Denis PUECH, Sylvain RENAC, Jean-Paul VALIERE

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Mireille BLANCHARD-DESCE, Gilbert CADARS, Jérôme CARCENAC

Absents :

Secrétaire de séance: Jean-Paul VALIERE

Objet: Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants. - DE_2022_009

Le Conseil Municipal de CRESPIN,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa réaction en vigueur au 1er Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de CRESPIN,

PREFECTURE D'ALBI
Date de réception de l'AR: 09/06/2022
081-218100725-20220607-DE_2022_009-DE

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CRESPIN à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliqué à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré à CRESPIN, les jours mois et an que susdits.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire,
Monsieur Jean-Paul VALIERE

